

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 FEVRIER 2024**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	8	Excusés :	2	Absent :	1	Votant :	9	30/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 6 Février à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Présents : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Jean-Claude LAPIERRE
Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusés : M. Thomas ROLLET (a donné pouvoir à M. Alban VOSSION)
M. Gianni FERRO

Absent : Batiste FAVIER

Secrétaire de séance : M. Alban VOSSION

Monsieur Alban VOSSION, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : MANDAT AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021 introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière

- pour la couverture du risque « Prévoyance des agents, au plus tard au 1^{er} Janvier 2025.
- Pour la couverture du risque Santé des agents au plus tard au 1^{er} Janvier 2026.

Un accord collectif a été signé le 11 Juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire a maintenant l'obligation de conclure pour le compte des collectivités, des conventions de participation pour la Santé et la Prévoyance. A cet effet, il a proposé aux employeurs d'envoyer leurs lettres d'intention pour indiquer s'ils souhaitaient intégrer les consultations.

La commune de SOLUTRE-POUILLY a envoyé ses lettres d'intention le 24 Novembre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence. Il ajoute que, une fois les opérateurs choisis, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non au contrat proposé par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : MANDAT AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

1) REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES EMPLOYES

Les employés communaux souscrivent, depuis de nombreuses années, à la garantie maintien de salaire de la MNT qui leur assure une indemnisation en cas de longue maladie de plus de trois mois.

En 2008, la municipalité a choisi de participer financièrement à cette garantie, à hauteur de 50 %.

Depuis 2019, date de la dernière revalorisation de la participation communale, les cotisations ont considérablement augmenté pour les agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de maintenir la participation communale 2024 à 50% qui par conséquent est revalorisée comme suit :

- Véronique KANELAKIS : 41.54 € de participation communale pour une cotisation de 83.08€
- Ghislaine IFANGER : 10.55 € pour une cotisation de 21.10€

José DA SILVA n'est pas adhérent à cette prévoyance.

2) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019.

Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités et a des impacts sur l'organisation du transport scolaire.

Dans les statuts du SIVOS de Solutré-Pouilly et Fuissé, l'article 2 indique assurer la gestion du service des 2 écoles, de la garderie, de la cantine et du transport scolaire. Il convient donc de procéder à une modification statutaire afin de supprimer la compétence "organisation du transport scolaire ».

En effet, c'est une compétence qui peut uniquement être exercée par délégation de la Région ou de l'EPCI ayant pris la compétence mobilité. Elle ne doit donc pas figurer dans les statuts. Le Conseil Syndical a adopté la modification des statuts.

Monsieur Gianni FERRO étant excusé ce jour, le conseil municipal décide de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal du 5 Mars 2024.

3) DISPOSITIF D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas réserver une suite favorable à cette proposition d'exonération jugeant qu'il est trop tôt puisque le nouveau Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours d'élaboration. Cette proposition d'exonération sera susceptible d'être réexaminée à l'issue de la réalisation du PLU.

4) DEVIS POUR LA FORMATION CACES « NACELLE » POUR M. JOSE DA SILVA

Monsieur Claude BOURDON présente le devis reçu de l'organisme PLATINIUM CQFT pour une formation CACES spécifique « Nacelles » .

M. Claude BOURDON explique que cette formation serait très utile pour M. José DA SILVA (pose des décorations de Noël, entretien d'arbres...). Le devis s'élève à un montant HT de 820€ (TTC 984€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le présent devis et tous documents se rapportant à cette opération

5) QUESTIONS DIVERSES

ZAER

La délibération d'identification des zones a été transmise en Préfecture avant le 31 janvier dernier et la cartographie a été réalisée sur le site géo portail. La délibération sera également transmise dans les prochains jours au service Assemblées de MBA.

Le questionnaire portant sur la transition écologique a été transmis également.

URBANISME

La Commission PLU s'est réunie le 23 Janvier dernier. L'ordre du jour portait sur la démographie et le besoin de logements. Deux réunions de la commission sont organisées les 8 et 12 Février prochain portant sur l'étude des plans et les propositions.

Marie-Agnès TROUILLET et Alban VOSSION ont participé à la réunion PETR d'hier lundi 5 Février qui concernant l'élaboration du SCOT. Les points demandés par les communes de SOLUTRE-POUILLY et VERGISSON ont été intégrés au SCOT. Le futur PLU est compatible avec le projet de SCOT qui sera soumis au vote le 9 avril prochain.

Stationnement de caravane sur emplacement public

Après de nombreuses démarches réalisées par la municipalité, la caravane installée vers « Cras » est partie. Monsieur Alban VOSSION rappelle que le stationnement de caravanes n'est pas autorisé sur l'espace public, ni sur les terrains de la commune. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à prendre un arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes, camping-car, camping sur l'ensemble des espaces publics et terrains communaux. Cette interdiction sera notamment affichée « Vers Cras ».

Par ailleurs, il propose de rencontrer les communes voisines, les syndicats de vignerons et les exploitants pour discuter de ce problème.

Le Conseil se prononce de la façon suivante : 8 voix favorables pour la prise d'un arrêté, une abstention, sur 9 votants.

Avancement Permis de construire de M. Pierre DESROCHES

Une réunion est organisée jeudi 8 Février, avec M. Laurent VINCENT et le service assainissement de MBA pour évoquer le problème de tuyau d'eaux usées sous l'emprise du projet de construction.

Permis de construire de Mme Alizée FERRAND

Madame Alizée FERRAND a fait parvenir en Mairie son projet de reconstruction du mur. Le Conseil en prend note, et la commission urbanisme étudiera la proposition.

Recensement des puits/forages domestiques

Le recensement des puits et forages privés doit permettre aux services compétents, en cas de pollution de la nappe susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, d'améliorer l'information des utilisateurs et notamment de leur communiquer les consignes à respecter.

C'est pourquoi, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) doit déclarer cet ouvrage ou son projet en Mairie : c'est important pour des raisons environnementales et de santé publique.

Cette déclaration se fait à partir du Cerfa 13837*02 disponible sur panneau-pocket et sur le site de la Mairie, à transmettre ensuite par mail à mairie-de-solutre-pouilly@wanadoo.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Commission bâtiments

La commission bâtiments s'est réunie le 31 Janvier dernier pour faire le point avant le vote du Budget sur les travaux à prévoir en 2024.

Il a été question de l'amélioration énergétique du bâtiment communal Mairie/Ecole/Cantine. Afin de mener à bien ce projet d'envergure prévu potentiellement à partir de 2025, les études nécessaires seront lancées cette année afin d'étudier les travaux et de sélectionner le Maître d'œuvre qui pilotera ces travaux.

Monsieur Bernard LAPIERRE fait part d'un problème de chaudière dans le logement nouvellement loué à Mme LAROZE.

Des travaux de remise en état de la salle des fêtes seront chiffrés. Ils concernent les accès et les toilettes, la salle principale ayant été repeinte lors de la précédente mandature. Des devis seront demandés à différentes entreprises pour prévoir la dépense au budget si les finances le permettent.

La commission bâtiments se réunira le 19 Mars à 18H00 pour organiser l'entretien de la salle des fêtes après les locations (convention, état des lieux sortant). Mme Céline JACQUOT se joint à la réunion.

Le crépi du nouvel Atelier communal Impasse du Grand Pré devrait être réalisé cette année. Le coût de ces travaux est d'environ 13 000€. Ce point sera porté au débat budgétaire 2024.

La rénovation électrique de l'église sera également programmée cette année.

Afin de poursuivre l'étude du projet de transformation de l'Ancien Centre aéré, une enveloppe de 10 000€ sera prévue au Budget pour lancer les études de diagnostics techniques et de maîtrise d'œuvre.

La Chapelle de Pouilly laisse apparaître des fissures autour des fenêtres, dans un premier temps des témoins seront mis en place afin de voir l'évolution.

Offre de location du Garage Communal

Situé 153 Rue de l'école (ancien local des pompiers) d'une superficie d'environ 28 m².

Le loyer de 125€ par mois. Si vous êtes intéressé (e), merci de vous inscrire par mail à l'adresse suivante : mairie-de-solutre-pouilly@wanadoo.fr, en inscrivant vos coordonnées.

Bulletin municipal

La municipalité remercie la commission bulletin et plus particulièrement Mme Céline JACQUOT pour son travail à l'élaboration du bulletin. Le Conseil remercie également le Studio « Mine et Martre » pour le graphisme, la qualité de son travail et le respect des délais de parution.

Une Commission Bulletin sera prochainement organisée pour optimiser la préparation du bulletin 2025.

Grand site : nouveaux panneaux de randonnée

Deux panneaux vont être installés : un au pied de la Roche et l'autre sur le Parking de la Roche.

ASA

Monsieur Pierre LANEYRIE indique que le Bureau de l'ASA se réunira le 9 Février. Une Assemblée Générale Extraordinaire est prévue le 22 Mars afin de soumettre à l'Assemblée la dissolution de l'ASA de SOLUTRE.

Défense

En qualité de correspondant défense, Monsieur Bernard LAPIERRE explique que, à l'approche de l'anniversaire des 80 ans de la Libération des territoires, de nombreuses commémorations auront lieu en Saône et Loire et notamment le convoi de véhicules d'époque de l'association HISTORIC (80 véhicules et 160 figurants, conducteurs et chef de bord en tenue) qui partira de Macon le 4 septembre et parviendra à Autun le 8 septembre en passant par Sennecey le Grand, Chalon, Le Creusot, Montceau et Chagny.

Candidature pour poste d'adjoint technique

Monsieur Claude BOURDON fait part au Conseil de la réception d'une candidature pour le poste d'adjoint technique à temps non complet, à pourvoir en Avril. D'autres candidatures sont attendues.

Muret au bourg Solutré

Le Muret endommagé vers l'église a été réparé par l'entreprise COMTET SERVICES.

MBA – commission Tourisme

Suite à la Commission Tourisme à laquelle il a participé le 10 Janvier dernier, Monsieur Claude BOURDON rapporte que MBA, sur demande de l'Office du Tourisme, envisage l'acquisition d'un train électrique touristique qui pourrait être mis à disposition gratuitement aux communes-membres pour des événements spécifiques.

Travaux - Route des acacias

Suite aux dégâts du revêtement liés aux intempéries et à l'affaissement des remblais en bord de voirie, R2S a envoyé des devis de réparation pour la Route des Acacias. La commission voirie étudiera ce point.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	Excusé (pouvoir à Alban VOSSION)
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni	Excusé	VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	Absent
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2024/005	Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance	2024/007	Réactualisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire des employés
2024/006	Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé	2024/008	Accord sur le devis de l'organisme PLATINIUM CQFT pour la formation CACES Nacelle pour M. José DA SILVA
2024/009	Dispositif d'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs		

La séance est levée à : 21H20

Date du prochain conseil municipal : Mardi 5 Mars 2024 à 18H30